

Liberté Egalité Fraternité

République Française - Département de l'Essonne

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 19/12/2023

MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) - BILAN DE LA MISE A DISPOSITION ET APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE

N° 2023-082

Le Conseil municipal légalement convoqué le 12/12/2023, s'est réuni le 19/12/2023 à 20h10, sous la présidence de Monsieur Olivier THOMAS, Maire de Marcoussis, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Marcoussis.

Etaient présent.e.s sur 29 conseiller.ère.s : 22

M. Jérôme Cauët, Mme Sonia Roisin, M. Olivier Thomas, M. Alexandre Bussière, Mme Emmanuelle Grèze, M. Sylvain Legrand, M. Gilles Guillaume, Mme Catherine Delaitre, Mme Laurence Amichaux, M. Sébastien Bouet, Mme Arlette Bourdelot. Mme Natacha Devriendt El Hayek, Μ. Sébastien Le Ferrec, M. Patrick Mouchelin, Mme Emmanuelle Pic, M. Jérôme Plateau. Mme Hébé Pouchou, Mme Katia Robert-Hautemulle, M. Damien Rousseau, M. Christophe Royer, M. Enzo Sodano, M. Jules Thomas.

22 présent.e.s formant la majorité des membres en exercice.

Absent.e.s excusé.e.s ayant donné procuration: 7

Mme Sandrine Boëte à Mme Natacha Devriendt El Hayek M. Frédérick Baby Marinpouy à M. Gilles Guillaume Mme Justine Giagnoni à M. Olivier Thomas Mme Laure Gibou à Mme Laurence Amichaux Mme Joane Giraudon à M. Patrick Mouchelin M. Jean-Marc Payen à Mme Catherine Delaitre Mme Cécile Revoyre à M.Damien Rousseau

Absent:

Aucun

Nombre de votant.e.s: 29

Mme Laurence Amichaux a été désignée Secrétaire de Séance



Rapporteur: Monsieur Jérôme CAUËT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29.

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45, L.153-46, L.153-47, L.153-48, L.153-28 et L.153-41.

VU la délibération du conseil municipal de Marcoussis en date du 10 janvier 2023 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) révisé,

VU l'arrêté n° A2023-338 en date du 7 septembre 2023 lançant la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme afin de :

- de prendre en compte les nouvelles dispositions du code de la construction relatives au stationnement des vélos (décret du 25 juin 2022),
- de réaliser des ajustements ponctuels du règlement, à savoir :
 - Clarification de la règle applicable à la réalisation de logements sociaux
 - Intégration d'une règle de stationnement pour la sous-destination « industrie » au sein de la zone UI
 - Ajout du mode de calcul de la hauteur des constructions à la zone N naturelle
- de réaliser des ajustements ponctuels du document graphique, à savoir :
 - Suppression de l'emplacement réservé n°22
 - création d'un emplacement réservé n°3
 - Rectification d'une erreur matérielle d'appellation sur le plan de zonage, concernant la zone indicée UH2*

VU la délibération n° 2023-056 en date du 21 septembre 2023 qui décide de ne pas réaliser d'évaluation environnementale et a fixé les modalités de mise à disposition du public,

VU le bilan favorable de la mise à disposition du public présenté par Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que le projet de modification simplifiée a été notifié aux personnes publiques associées,

CONSIDERANT que le projet de modification simplifiée n'a pas suscité de remarque de la part des personnes publiques associées,

CONSIDERANT que les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU ont été effectuées conformément aux dispositions fixées par la délibération n°2023-057 du 21 septembre 2023.

CONSIDERANT que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme mis à la disposition du public a fait l'objet d'une précision de forme pour tenir compte d'une observation du public,

CONSIDERANT que, à la suite de la transmission du dossier aux personnes publiques associées d'une part et à la mise à disposition du public d'autre part, il n'est apporté aucune évolution au contenu du dossier de modification simplifiée n°1.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté à l'unanimité :

- **PREND** acte du bilan de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme ;
- APPROUVE la modification simplifiée n° 1 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération;
- INDIQUE que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- INDIQUE que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département;
- PRECISE que la présente délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée du PLU sera transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité;
- **INDIQUE** que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Le Maire, Monsieur Olivier THOMAS